



REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES N°: 01/2023/DAAC/SI/A

Du 20/07/2023

Concernant

*L'acquisition de fournitures pour matériel informatique pour le compte du
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques – Administration Centrale –En lot
unique.*

*Article n°35 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant système
des marchés de travaux de fournitures et de service que concluent l'administration des Habous au nom
des Habous Générales.*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : RETRAIT DES PLIS

**ARTICLE 14 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES
DES CONCURRENTS**

ARTICLE 15 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 17 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 18 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

ARTICLE 19: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **l'Acquisition de fournitures pour matériel informatique Coopération pour le compte du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques -Administration Centrale- en lot unique.**

ARTICLE 2: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre:

- Copie de l'avis d'appel d'offres;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix– détail estimatif;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Se Conformer aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres.

ARTICLE 5: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de service des Marchés de la direction des affaires administratives et de la Coopération du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques – Mechouar Essaid, Rabat dès la première parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

ARTICLE6: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Se Conformer aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n° 258.13 précité:

ARTICLE 7: VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux pour les locaux techniques de la direction des affaires administratives et de la coopération du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, – Méchouar Essaid- Rabat, sera organisée, conformément à la date et à l'heure fixée dans l'avis d'appel d'offres.

Il sera dressé un procès-verbal de la visite des lieux qui mentionnera les demandes d'éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception par fax confirmé ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine, à l'ensemble des concurrents ainsi qu'aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès-verbal qui leur sera communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité:

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité:

ARTICLE 9 : Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au modèle figurant dans le dossier d'appel d'offre;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et selon la forme juridique du concurrent:
 - pour les personnes physiques agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée; - pour un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas:
 - * Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il s'agit d'au nom d'une personne physique;
 - * un extrait des statuts de la société et/ou le PV de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il s'agit au nom d'une personne morale;
 - * l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant;
- c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité;
Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé; Dans le cas de production de celle-ci en photocopie, elle doit être certifiée conforme à l'original;
- d) Une attestation sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant; En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites au 5ème paragraphe du C de l'article 110 de l'arrêté n° 258.13 précité.
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

En cas de groupement joindre au dossier administratif une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant tel qu'il est stipulé dans l'article 110 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c,d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

ARTICLE 10: OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant:

- L'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix - détail estimatif;

Le montant de l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres;

Les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif doivent être libellés en chiffres et en lettres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix – détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 11: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant:

- La première enveloppe:** outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif ».
- La deuxième enveloppe:** l'offre financière du concurrent. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et porte de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

Les deux enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente:

- le nom et l'adresse du concurrent;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés; la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 12: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit:

- ☐ déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- ☐ envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- ☐ remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 13: RETRAIT DES PLIS:

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 14: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tient aux bureaux de la direction des affaires administratives et de la coopération du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques – Mechouar Essaïd, Rabat, **le jeudi 20 juillet 2023 à 10h30.**

ARTICLE 16: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES:

Conformément aux dispositions des articles 48 et 5 de l'arrêté n° 258.13 précité

ARTICLE 17: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 35-I paragraphe 6 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

ARTICLE 18: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

ARTICLE 19: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE:

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n° 258.13 précité, les montants des offres présentées par les entreprise étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15%).

**APPEL D'OFFRE N° 01/2023/DAAC/SI/A L'ACQUISITION DE FOURNITURES
POUR MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU MINISTRE DES
HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES, EN LOT UNIQUE**

Présenté par


Cheffe de Service des Marchés
Signée : Amal HAMMAOUI

**Chef de Service de l'Exploitation et
de la Maintenance des Systèmes
d'Information**

Signé: Ouadia ZIBOUH

Vu et vérifié


**Chef de Division du Budget
et de la Comptabilité**
Signé: Mouhsin GHAZOUF

Signé par

*Lu et accepté par le fournisseur
(mention manuscrite)*

Le maître d'ouvrage

**Pr. Le Ministre des Habous et des Affaires
Islamiques et par Délégation
Directeur des Affaires Administratives
et de la Coopération**

Signé : Mohammed MOUKKAR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 01/2023/DAAC/SI/A.

Objet du marché : L'AQUISITION DE FOURNITURES POUR MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE COMPTE DU MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES.

A- pour les personnes physiques

je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
N° de téléphone.....
N° de fax.....
Adresse électronique.....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu : affilié à la
CNSS sous le n° :(1) inscrit au registre du commerce de
.....(localité) sous le n°.....
.....(1) n° de patente(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
N° de téléphonen° de fax.....
Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de
:.....adresse du
siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affiliée à la CNSS sous le n°(1)
Inscrit au registre du commerce(localité) sous le
N°.....(1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle :
- 2- Que je remplit les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n°258.13 du 16 dou lkiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des

travaux, fournitures et des services conclu par l'administration des habous au profit des habous publics.

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.

4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

-à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 précité,

-que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que les maitres d'ouvrage ont prévues dans ledit cahier ;

5- M'engager si j'envisage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- Atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.

8- Certifié l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258-13 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

- Marché ouvert n° **01/2023/DAAC/SI/A**
- Objet du marché : **L'acquisition de fournitures pour matériel informatique pour le compte du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques.**

Passé en application de l'alinéa 1, de l'article 33, du paragraphe 1, et de l'alinéa 3, du paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n° 258.13 du 06 do quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de Travaux, Fournitures et de Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales.

B- Partie réservée au concurrent

Pour les personnes morales

Je, soussigné

Agissant au nom et pour le compte de la société.....

au capital de :Dhs

adresse du siège social de la société :

Inscrit au registre du commerce de sous le numéro

Affiliée à la CNSS sous le n°

n° de patente :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (..... dhs) dirhams.

- taux de la TVA: **20%** Vingt pour cent

- montant de la T.V.A: (**6**.....dhs)dirhams

Montant TVA comprise : (.....dhs)Dirhams

L'administration des habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert à, sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à..... le

(Signature et cachet du concurrent)